

Barème en vigueur à partir du 10 mars 2020

BAREME LOCATION

Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5)

Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail (1)(2):

- 10,00 € TTC / m² de la surface habitable à la charge du locataire

- 10,00 € TTC / m² de la surface habitable à la charge du bailleur

Pour les zones tendues.

Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail (1)(2) :

- 8,00 € TTC/m² de la surface habitable à la charge du locataire

- 8,00 € TTC/m² de la surface habitable à la charge du bailleur

Pour les zones non tendues.

Etat des lieux d'entrée (1)(2):

- 3,00 € TTC/m² de la surface habitable à la charge du locataire

- 3,00 € TTC/m² de la surface habitable à la charge du bailleur

Entremise et négociation : 150,00 € TTC à la charge du bailleur.

GESTION LOCATIVE - (1)

Honoraires de gestion :

4,80 % et 9,60% TTC du loyer mensuel à la charge du bailleur, suivant prestations.

HONORAIRES BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Visite constitution du dossier, rédaction des actes et ELD : 2 mois de loyer Hors Charges et hors taxes

Autres prestations (1) en sus des honoraires :

Assurance garantie loyers impayés et détériorations immobilières :

2.36 % TTC sur quittancement à la charge du bailleur.

(1) TVA à 20 % incluse

(2) Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire

BAREME TRANSACTION

Transaction sur immeuble

(appartements, pavillons)

* Jusqu'à 80 000 € 6 000,00 €

* de 80 001 € à 100 000 € 8 000,00 €

* de 100 001 € à 130 000 € 9 000,00 €

* de 130 001 € à 150 000 € 10 500,00 €

* de 150 001 € à 195 000 € 11 000,00 €

* de 195 001 € à 200 000 € 12 000,00 €

* 200 001 € et plus 5.5 %

* Vente en l'état futur d'achèvement 4 %

* Transaction sur terrain à bâtir forfait : 10 000 €

* Transaction Box ou parking 20 %

Avis de valeur écrit

150 €

Ce montant sera déduit des honoraires de transaction lors de la signature du mandat de vente.

* Ces honoraires sont à la charge du vendeur.

Le cas échéant à la charge de l'acquéreur et obligatoirement

stipulé sur le mandat, ainsi que sur l'avant contrat de vente.